

# Rapport ESG réglementaire

## Exercice 2021

Ce document présente la **situation de la Caisse Générale de Prévoyance (CGP) au regard des exigences réglementaires de l'article 173-VI de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV) et de son décret d'application n°2015-1850 du 29 décembre 2015<sup>1</sup>. Ce rapport intègre également les nouvelles exigences issues du décret d'application l'article 29 de la Loi Environnement et Climat.**

### **Avertissement**

En tant qu'institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale, la CGP est tenue de présenter des informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de décision d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques (cf. annexe 1).

Par souci de transparence, le choix a été fait de publier les « *informations relatives à l'entité (1° du II du D.533-16-1 du COMOFI)* », les « *informations relatives à la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement* » (2° du II du D.533-16-1 du COMOFI), et certaines informations détaillées (III du D.533-16-1 du COMOFI).

L'article 29 LEC renforce les exigences de transparence en matière ESG des investisseurs en intégrant et en mobilisant toutes les marges de manœuvre permises par le droit européen (règlement « Disclosure » (UE) 2019/2088). Le décret d'application combine ainsi une ambition, celle que la France continue de jouer un rôle moteur dans la finance durable, et un impératif d'articulation des différents niveaux de normes applicables.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031740341&categorieLien=id>

# Sommaire

## Table des matières

1.	Démarche générale de la CGP .....	3
1.1	Charte d'investissement responsable .....	3
1.1.1	Principes directeurs.....	3
1.1.2	Principes d'application .....	5
1.2	Déclinaison de la Charte d'investissement responsable .....	6
1.2.1	Politique d'exclusion .....	6
1.2.2	Politique de gestion des risques ESG .....	6
1.2.3	Politique d'engagement.....	7
1.3	Adhésion aux grands principes ESG.....	9
2.	Déclinaison opérationnelle des politiques .....	10
2.1	Processus d'exclusion .....	10
2.2	Processus de gestion des risques ESG .....	10
2.3	Processus d'engagement.....	11
3.	Gouvernance .....	11
4.	Moyens dédiés.....	11
5.	Reporting ESG .....	12
5.1	Périmètre d'application .....	12
5.2	Généralités.....	12
5.3	Notations ESG .....	13
5.4	Gestion du risque climatique.....	14
5.4.1	Impact carbone .....	14
5.4.2	Stratégie Transition énergétique .....	15
6.	Contribution des positions couvertes les plus importantes.....	15
7.	Suivi des controverses .....	16
8.	Réalisations.....	17
9.	Plan d'amélioration continue .....	17
10.	Annexes .....	18

# 1. Démarche générale de la CGP

La **Charte d'investissement responsable** est le socle de la démarche d'insertion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les processus de décisions d'investissement et de gestion des risques de la Caisse Générale de Prévoyance (CGP). Elle traduit la volonté de la CGP de promouvoir la prise en compte des critères ESG dans la gestion de ses placements, dans le cadre de son devoir de responsabilité fiduciaire et du respect des attentes de ses parties-prenantes, en lien avec ses partenaires financiers (notamment les délégataires de gestion). Elle se présente comme un levier de la politique de responsabilité sociétale de la CGP.

La **mission de la CGP** est d'assurer des régimes de **prévoyance collective** (indemnités journalières en cas d'incapacité de travail, rentes d'invalidité, capitaux décès, rentes pour les conjoints survivants et l'éducation des enfants), de **retraite supplémentaire** (régime de retraite ouvert en points) et de **maintien de droits** (régime de retraite fermé). Les opérations qu'elle pratique relèvent des branches d'activités suivantes : accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), maladie, vie-décès, retraite supplémentaire.

Au travers de sa mission, la CGP est responsable de ses engagements auprès de ses adhérents et participants, de leurs représentants élus, de ses salariés, de ses partenaires, et plus généralement de l'ensemble de la société civile ; en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire et fournisseur de solutions de retraite et de prévoyance, elle contribue à la viabilité de long terme du système de protection sociale français.

La responsabilité d'entreprise de la CGP est renforcée par la Charte d'investissement responsable, qui intègre ses engagements sociétaux dans la gestion de ses placements. La Charte traduit la volonté de la CGP de prendre en compte sa responsabilité d'entreprise dans toutes ses dimensions (à savoir, économique, mais également environnementale, sociale et de gouvernance) dans son exercice d'investisseur institutionnel, dans le cadre des portefeuilles d'actifs financiers qu'elle gère pour couvrir les engagements de ses adhérents et assurer sa solvabilité.

## 1.1 Charte d'investissement responsable

### 1.1.1 Principes directeurs

La politique d'investissement responsable de la CGP est décrite dans sa **Charte d'investissement responsable**. La prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement et de gestion des risques de la CGP s'inscrit dans le cadre de **principes directeurs** faisant simultanément référence à :

- La **conformité aux valeurs et à la mission de l'institution de prévoyance**

La CGP entend exercer sa politique d'investissement en **cohérence avec ses métiers** (assurance de personnes), son mode de fonctionnement et ses modalités de gouvernance (paritarisme). En particulier, en tant qu'**acteur de la retraite et de la prévoyance**, l'implication de la CGP dans les thématiques liées à la protection sociale, comme les « accidents », la « maladie », les événements liés aux « décès » ou la « solidarité inter-génération » se doit d'être reflétée dans sa politique d'investissement. Cette conformité peut prendre plusieurs formes :

- Privilégier les secteurs qui contribuent à respecter et améliorer le bien-être des hommes et des femmes, en particulier au travers de la Santé, de la Sécurité (financière, sociale), et des droits fondamentaux (dont le droit à l'éducation, au travail, et à la retraite)
- Veiller à ne pas soutenir les secteurs et activités dont la nocivité pour l'Homme, au sens individuel ou collectif, de façon directe ou indirecte, est avérée, ou plus généralement, dont les pratiques sont contraires à la mission de la CGP

- **La maîtrise des risques de durabilité**

La CGP est consciente des **impacts néfastes** que des risques extra financiers non maîtrisés peuvent engendrer sur les investissements financiers, notamment pour ce qui concerne les risques physiques et les risques de transition<sup>2</sup> intervenant dans le champ de la lutte contre le réchauffement climatique.

Symétriquement, la CGP est convaincue que l'intégration de facteurs extra-financiers permet une meilleure connaissance des entreprises et des organisations dans lesquelles elle investit en cernant mieux les **opportunités économiques**, actuelles ou futures.

La prévention et la réduction des risques financiers provenant de facteurs économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance fait l'objet d'un **suivi particulier** au travers duquel la CGP surveille en continu les pratiques des émetteurs dans lesquels elle investit. Cette maîtrise est assurée via :

- La surveillance du comportement des appréciations sociétales des émetteurs (notes et sous notes environnementales, sociales et de gouvernance)
  - La surveillance du comportement d'indicateurs ESG critiques (matériels) dans le secteur d'activité concerné
  - La gestion des éventuelles controverses ESG auxquelles seraient confrontés les émetteurs
- **Le service de l'intérêt général**

La CGP souhaite contribuer à mettre les capitaux qu'elle gère **au service de l'intérêt général** en soutenant une croissance durable à même de relever les défis sociétaux du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette démarche se traduit par la volonté de **respecter et faire respecter les grands standards fondamentaux en matière de responsabilité sociétale portés par l'Organisation des Nations Unies (ONU)** que sont le Pacte Mondial et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

La CGP accorde une attention toute particulière à l'objectif de **lutte contre le changement climatique (ODD n° 13)**, en respect de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, qui vise à favoriser les actions en faveur de la transition énergétique et écologique, et plus généralement en faveur de la protection de l'environnement ; il incorpore la volonté d'aligner les portefeuilles d'actifs financiers avec la « trajectoire 2 degrés »<sup>3</sup>. Par cette attention, la CGP souhaite **agir en cohérence avec la stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**<sup>4 5</sup> introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre afin de favoriser la « *transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable* ».

La CGP entend ainsi se référer aux principes développés dans le Pacte Mondial des Nations Unies pour évaluer les activités, la stratégie et le comportement des entreprises dans lesquelles elle investit. La CGP

---

<sup>2</sup> Risques physiques : risque de destruction des actifs détenus par l'entreprise due à des inondations, incendies, et événements climatiques extrêmes

Risques de transition : modification du modèle économique induite par la transition vers une économie bas carbone (impact réglementaire, technologique, modification de la demande, modification du financement, réputation)

<sup>3</sup> Adopté en décembre 2015, l'Accord de Paris met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « *bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C* », et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI<sup>e</sup> siècle.

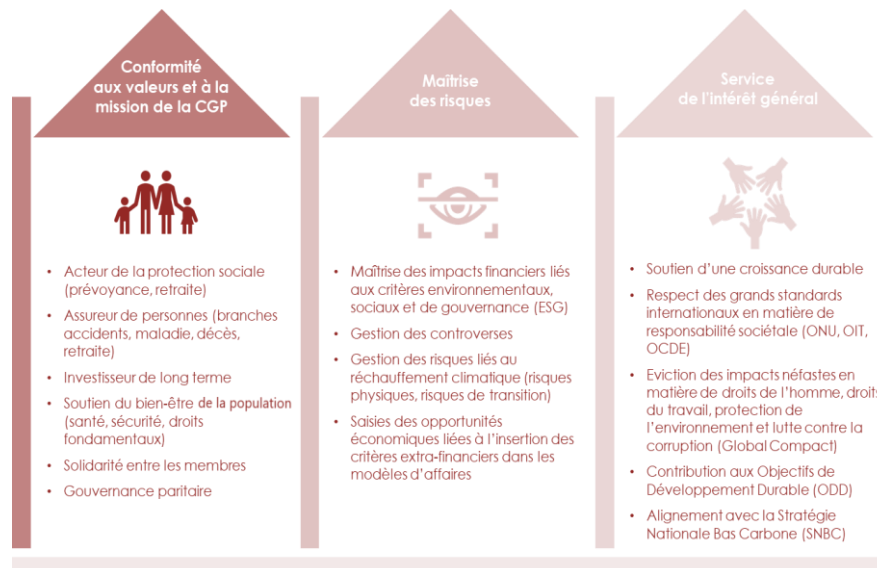
<sup>4</sup> Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/21/TRER2008021D/jo/texte>)

<sup>5</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

veille notamment à s'assurer que ses investissements ne présentent pas d'atteintes graves et avérées au socle de standards fondamentaux qui découlent de ce Pacte.

Elle s'inscrit par ailleurs dans une démarche positive de contribution aux Objectifs de Développement Durable en mesurant et pilotant les impacts ESG de ses activités d'investissement, notamment celles qui sont liées à la lutte contre le réchauffement climatique.

### *Principes directeurs de la politique d'investissement responsable*



## 1.1.2 Principes d'application

La CGP considère qu'une gestion saine des risques liés à l'utilisation des critères ESG lui commande de procéder selon une **démarche d'apprentissage** dans la manière dont elle décline la prise en compte des critères ESG dans la gestion opérationnelle de ses placements. Cette attitude repose sur l'adoption des principes suivants :

- **Principe de flexibilité**

La **déclinaison des principes directeurs** d'investissement responsable dans les processus de décision d'investissement (de gestion des risques ESG, d'exclusion et d'engagement) est **susceptible de varier** au fur et à mesure de l'acquisition de connaissances nouvelles et de la montée en compétence de la CGP sur l'appréhension des enjeux ESG (notamment selon les classes d'actifs et les zones géographiques concernées).

- **Principe de progressivité**

La **prise en compte opérationnelle des critères ESG** est faite de façon **graduelle** (processus adaptatif), tant au niveau des thématiques examinées et des méthodes d'analyse des risques ESG utilisées, qu'au niveau de la prise de décision d'investissement. L'objectif est de se donner le temps et la marge de manœuvre nécessaires au **contrôle des impacts financiers liés à une décision d'investissement provenant de l'analyse de critères ESG**.

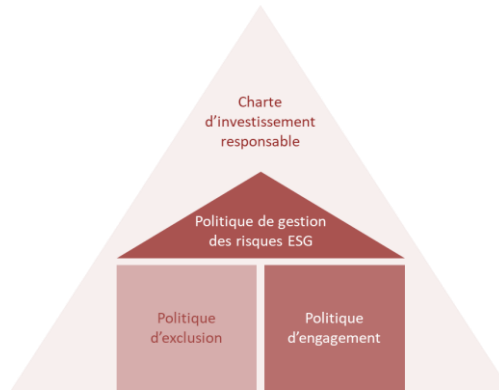
- **Principe d'amélioration continue**

L'exigence des objectifs de la CGP en matière de politiques et de pratiques ESG seront renforcées au fur et à mesure des progrès accomplis.

## 1.2 Déclinaison de la Charte d'investissement responsable

La Charte d'investissement responsable de la CGP se décline en trois « sous-politiques » disposant chacune de principes directeurs propres.

*Articulation entre la Charte d'investissement responsable,  
la politique de gestion des risques ESG, la politique d'exclusion et la politique d'engagement*



### 1.2.1 Politique d'exclusion

La CGP dispose d'une **politique d'exclusion** par laquelle elle peut être conduite à ne pas investir dans un émetteur, ou à réduire ses positions sur un émetteur, sur des thématiques ESG particulières (armes controversées, exclusions sectorielles...) qui seraient contraires à sa mission et à ses valeurs.

### 1.2.2 Politique de gestion des risques ESG

La CGP considère que les **critères ESG** sont des **facteurs de risque**, et qu'à ce titre, ils peuvent générer **deux types de risques** :

- Des « *risques en matière de durabilité* » (risques ESG) <sup>6</sup>
- Des « *incidences négatives en matière de durabilité* » (impacts ESG) <sup>7</sup>

Les **risques extra-financiers (ou ESG)** désignent des risques générés par des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance **impactant la CGP en tant qu'investisseur**.

Les **impacts ESG négatifs**, qui **affectent la société et la planète**, sont  **dus aux activités de l'investisseur**. Les impacts ESG sont mesurés à l'aide d'**indicateurs ESG**, qui peuvent être mis en face des Objectifs de Développement Durable. La réduction des impacts ESG négatifs contribue au service de **l'intérêt général** (cf. 3<sup>ème</sup> principe directeur de la Charte d'Investissement responsable de l'institution).

---

<sup>6</sup> Tels qu'exposés dans le Règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services, et définis comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

<sup>7</sup> Les « incidences négatives en matière de durabilité » correspondent aux impacts ESG des décisions d'investissement. Elles sont également définies dans le Règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services.

La CGP considère que les **risques ESG** peuvent être non seulement de **nature financière** (effets directs sur la valeur de l'investissement), mais également de **nature opérationnelle, réputationnelle ou réglementaire** (effets indirects sur la valeur de l'investissement).

La CGP dispose d'une **politique de gestion des risques ESG** par laquelle elle suit les expositions aux différents **risques ESG** et identifie des **signaux d'alertes**<sup>8</sup>. Elle a retenu les principes directeurs suivants, qui seront progressivement déployés, en vertu de l'application du principe de progressivité de sa Charte d'investissement responsable :

Principes directeurs de la politique de gestion des risques ESG	Contenu / Description
Intégration dans le processus de décision d'investissement	Embarquer la gestion des risques ESG portés par les investissements dans les prises de décision et processus associés <i>Ce principe vise à s'assurer que les risques ESG sont pris en compte dans toutes les décisions susceptibles d'avoir un impact sur les risques d'investissement</i>
Prise en compte des interactions entre les différents facteurs de risque	Gérer les risques ESG en perspective des autres risques portés par les investissements <i>Ce principe vise à optimiser globalement les risques plutôt que de les gérer « en silo ». Sa mise en œuvre passe par la mise en perspective de l'ensemble des risques portés par une décision opérationnelle d'investissement</i>
Pertinence des analyses ESG utilisées	Réaliser des analyses ESG sur la base d'informations fiables et vérifiées <i>A court terme, la CGP concentre ses efforts sur l'appropriation et la maîtrise méthodologique des analyses restituées par ses fournisseurs de données extra-financières. En conformité avec le principe de progressivité de sa Charte d'investissement responsable, la CGP prévoit d'enrichir ces analyses en interne dès qu'elle le pourra, dans le souci de disposer des évaluations ESG les plus pertinentes et les plus fiables possibles, et les plus adaptées à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et de gestion des risques</i>

### 1.2.3 Politique d'engagement

La CGP dispose d'une **politique d'engagement**<sup>9</sup> par laquelle elle cherche à inciter les émetteurs dans lesquels elle investit et les sociétés de gestion auprès desquelles elle délègue, à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme.

L'engagement avec les émetteurs des titres dans lesquels elle investit et avec les sociétés de gestion auprès de qui elle délègue consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme. Il repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG permettent *in fine* de **favoriser la performance durable des émetteurs**, et donc la **réduction des risques ESG et des « incidences négatives en matière de durabilité »** (impacts ESG des décisions d'investissement).

<sup>8</sup> Les signaux d'alertes peuvent consister en la dégradation d'une ou plusieurs informations ESG (scores et/ou indicateurs ESG) et/ou dans la survenance d'une controverse de niveau élevé.

<sup>9</sup> Cette politique est conforme à l'esprit du Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039424586/>), et de l'article 198 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038496102/>).

Cet engagement est conditionné par deux principes :

Principes directeurs de la politique d'engagement	Contenu
Actionnariat de long terme	<p>Adopter un rôle d'actionnaire actif en prenant en compte des facteurs autres que la rentabilité financière de court terme dans la gestion de ses investissements et en influençant sur le long terme le comportement des entreprises de manière durable</p> <p><i>Ce principe est nécessaire pour assurer une création de valeur durable dans le temps long (la CGP est un investisseur institutionnel susceptible de détenir les titres en portefeuille sur une longue durée) ; il fait partie intégrante du devoir fiduciaire d'investisseur de la CGP</i></p>
Evolutivité	<p>Capitaliser sur les échanges avec les émetteurs et les sociétés de gestion, tout en gardant l'objectif de contribuer à améliorer leurs pratiques sur le plan ESG</p> <p><i>La politique d'engagement de la CGP peut être amenée à évoluer au fil du temps par le cumul des expériences</i></p>

La politique d'engagement de la CGP repose sur **deux piliers** principaux : le **dialogue** et **l'exercice des droits de vote**<sup>10</sup>.

Pour la CGP, l'engagement direct auprès des entreprises en portefeuille ou indirect auprès des sociétés de gestion en délégation consiste prioritairement à :

- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux ESG et comment elles y répondent
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et à la prise de mesures correctives
- Exercer ou faire exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans sa politique de vote

<sup>10</sup> Les principes de vote de la CGP sont présentés dans la politique d'engagement. Ils portent sur les thématiques suivantes :




- Approbation des comptes et de la gestion
- Conseil d'administration ou de surveillance
- Affectation du résultat, gestion des fonds ou opérations en capital
- Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux
- Rémunération des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance
- Droits des actionnaires
- Résolutions externes



## 1.3 Adhésion aux grands principes ESG

La CGP soutient :

- Les grands principes de responsabilité relatifs à l'investissement, tels que promus par les **Principles for Responsible Investment (PRI)** <sup>11</sup>
- Les grands standards internationaux en matière de respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, tels que défendus par l'ONU, l'OIT et l'OCDE <sup>12</sup>, notamment repris par les dix principes du **Global Compact** <sup>13</sup>
- Les **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, prônés par l'ONU <sup>14</sup>

Initiative	Lien	Objet
<p><b>Principles for Responsible Investment (PRI)</b></p> 	<p><a href="https://www.unpri.org/">https://www.unpri.org/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principale initiative mondiale dédiée à l'investissement responsable, portée l'ONU</li> <li>• 6 principes par lesquels les investisseurs signataires s'engagent à contribuer à développer un système financier mondial plus durable</li> <li>• « Les PRI œuvrent à la concrétisation de ce système financier mondial durable en promouvant l'adoption des Principes et la coopération sur leur mise en œuvre, en encourageant la bonne gouvernance, l'intégrité et l'obligation de reporting, et en surmontant les pratiques de marché, structures et réglementations qui font obstacle à l'adoption d'un système financier durable. »</li> </ul>
<p><b>Global Compact</b></p> 	<p><a href="http://www.globalcompact-france.org/">http://www.globalcompact-france.org/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiative mondiale de responsabilité d'entreprise lancée par les Nations-Unies en 2000</li> <li>• Incite les investisseurs à aligner leurs stratégies et opérations sur des principes universels en matière de droits de l'Homme, de droit international du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, qui synthétisent les lignes directrices fixées par l'OIT, l'ONU et l'OCDE</li> </ul>
<p><b>Objectifs de Développement Durable (ODD)</b></p> 	<p><a href="https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/">https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Font partie du programme de développement post-2015 de l'ONU « <i>Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030</i> »</li> <li>• 5 objectifs mondiaux généraux résumés en « 5P » (peuple, prospérité, planète, paix, partenariats) et 17 objectifs mondiaux spécifiques</li> <li>• Visent à mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques de manière inclusive ; d'autres objectifs concernent la santé, l'accès de tous à l'éducation, la promotion des femmes et la bonne gouvernance</li> <li>• 193 États membres de l'ONU se sont engagés en 2015 à les atteindre au cours des prochaines années (2015-2030)</li> </ul>

<sup>11</sup> Cf. les six Principes pour l'Investissement Responsable : <https://www.unpri.org/>

<sup>12</sup> « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017) ([https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_124923.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf)), « Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) ([https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)) et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) (<https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>).

<sup>13</sup> <https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>

<sup>14</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

La CGP entend « intégrer les questions ESG dans ses processus d'analyse et de décision en matière d'investissements » et « dans ses politiques et pratiques d'actionnariat <sup>15</sup> <sup>16</sup> » ; elle entend notamment se référer aux principes du Global Compact et aux ODD des Nations unies pour évaluer les activités, la stratégie, le comportement et la contribution des entreprises dans lesquelles elle investit. La CGP veille à s'assurer que ses investissements ne présentent pas d'atteintes graves et avérées au socle des standards fondamentaux qui découlent du Pacte, et qu'ils contribuent eux-mêmes aux ODD.

## 2. Déclinaison opérationnelle des politiques

Politiques	Processus	
	En cours de déploiement	Envisagés
<b>Politique d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processus d'exclusion lié aux armes controversées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processus d'exclusion Charbon</li> <li>Processus d'exclusion Tabac</li> </ul>
<b>Politique de gestion des risques ESG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processus de notation ESG</li> <li>Processus de suivi des alertes (dont controverses)</li> <li>Processus de calcul des indicateurs d'impact (empreinte carbone)</li> </ul>	
<b>Politique d'engagement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processus de dialogue</li> <li>Processus de vote</li> </ul>	

### 2.1 Processus d'exclusion

La CGP applique des règles d'exclusion sur les émetteurs dont les activités sont liées aux **armes controversées**.

**Ce processus est détaillé au sein de la politique d'exclusion de la CGP.**

En application des règles d'exclusion de la CGP, **aucun émetteur n'est concerné au sein du portefeuille transparisé 31/12/2021.**

### 2.2 Processus de gestion des risques ESG

**Le processus de gestion des risques ESG est incarné par le reporting ESG, détaillé au point 5.**

<sup>15</sup> et plus généralement d'engagement.

<sup>16</sup> Principes n°1 et 2 des Principles for Responsible Investment (PRI).

## 2.3 Processus d'engagement

Le processus d'engagement de la CGP concerne le **dialogue** et l'**exercice des droits de vote (non applicable aux titres obligataires)**.

Ce processus est détaillé au sein de la **politique d'engagement de la CGP**.

## 3. Gouvernance

Le Conseil d'Administration a délégué au Comité Paritaire de Gestion la définition de la démarche ESG et des politiques attenantes. Par ailleurs, le Comité Paritaire de Gestion est responsable de la correcte application des politiques ESG, du suivi des indicateurs afférents et de la validation des reportings réglementaires.

## 4. Moyens dédiés

La démarche d'investissement responsable de la CGP est récente. Elle relève d'une réflexion qui a été initiée en 2018, et qui s'est concrétisée par la mise en place des actions suivantes :



La CGP ne dispose pas d'une équipe ESG dédiée. Dans le cadre des achats en direct, l'équipe de gestion réalise **un contrôle ESG en amont de chaque investissement** (notation globales ESG, politique d'exclusion et controverses). Par ailleurs, **la Direction des investissements réalise des analyses ESG lorsque cela s'avère nécessaire**.

La CGP utilise **les données ESG fournies par l'agence extra-financière Vigeo-Eiris** - filiale de Moody's (cf. annexe 2). En parallèle, la CGP peut s'appuyer sur les ressources et données qualitatives fournies par des partenaires tiers (sociétés de gestion déléguées, diffuseurs de données ...).

Afin d'élaborer et d'automatiser le suivi ESG, **la Direction des Investissements traite et analyse les données ESG via l'outil de data visualisation Power BI**.

Grace à cet outil, la CGP est en mesure de produire de façon automatisée :

- **Une liste d'alertes ESG** (liste de titres mis sous surveillance en raison d'une exclusion, d'une dégradation du rating ESG, ou de la survenance de controverses ESG)
- **Un reporting** sur le suivi des expositions aux risques extra-financiers

## 5. Reporting ESG

### 5.1 Périmètre d'application

La CGP applique sa Charte d'investissement responsable à la **totalité des actifs soumis au suivi ESG** qu'elle gère et quelle que soit la nature du mode de gestion (**en direct ou par délégation**). Les actifs soumis au suivi ESG concernent uniquement les **actions et les obligations (y/c DAT) du portefeuille transparisé (jusqu'au 2<sup>ème</sup> niveau)**.

*Périmètre d'application de la Charte d'investissement responsable*

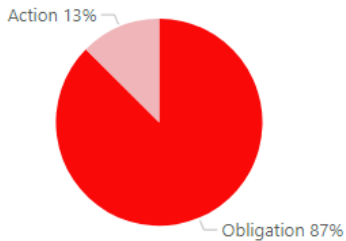
		Classe d'actifs				
		Actions	Obligations (y/c DAT)	Monétaire	Diversification	Immobilier
Mode de gestion	Direct	Vert	Vert	Gris	Noir	
	Délégation dédiée (OPC dédiés, mandats de gestion)	Vert	Vert	Gris	Noir	
	Délégation ouverte (OPC publics)	Vert	Vert	Gris	Noir	

*Vert : Applicable / Gris : non concerné / Noir : Non applicable*

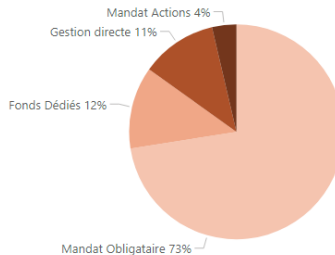
### 5.2 Généralités

Au 31 décembre 2021, les encours soumis au suivi ESG du portefeuille de la CGP s'élèvent à 11,47 Mds€ en valeur boursière avec les caractéristiques suivantes :

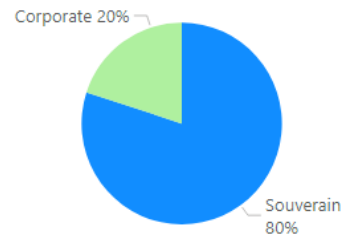
*Répartition du portefeuille transparisé par classes d'actifs*



*Répartition du portefeuille transparisé par mode de gestion*



*Répartition du portefeuille transparisé par nature d'émetteurs*



Au total, 1145 émetteurs sont représentés au sein de ce portefeuille en vision transparisée.

Le **taux de couverture** des encours soumis au suivi ESG du portefeuille transparisé s'élève à **99%**. Ce taux de couverture s'améliore grâce à une base émetteurs Vigeo Eiris plus importante (+2 points comparé à 2020).

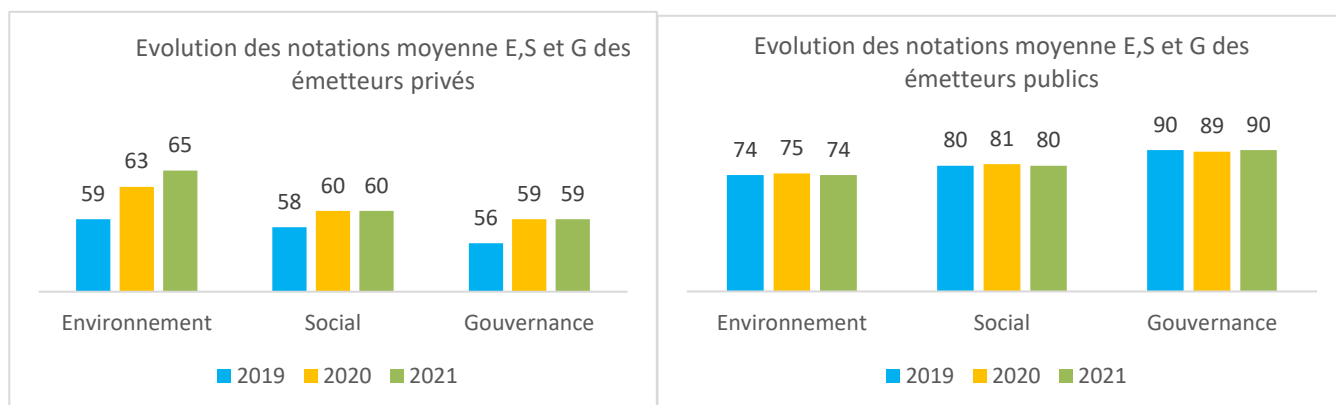
## 5.3 Notations ESG

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur public ou privé, c'est à dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité (cf. annexes 3 et 4).

La notation **ESG moyenne** du portefeuille de la CGP (moyenne pondérée par les encours des notations individuelles) ressort à :

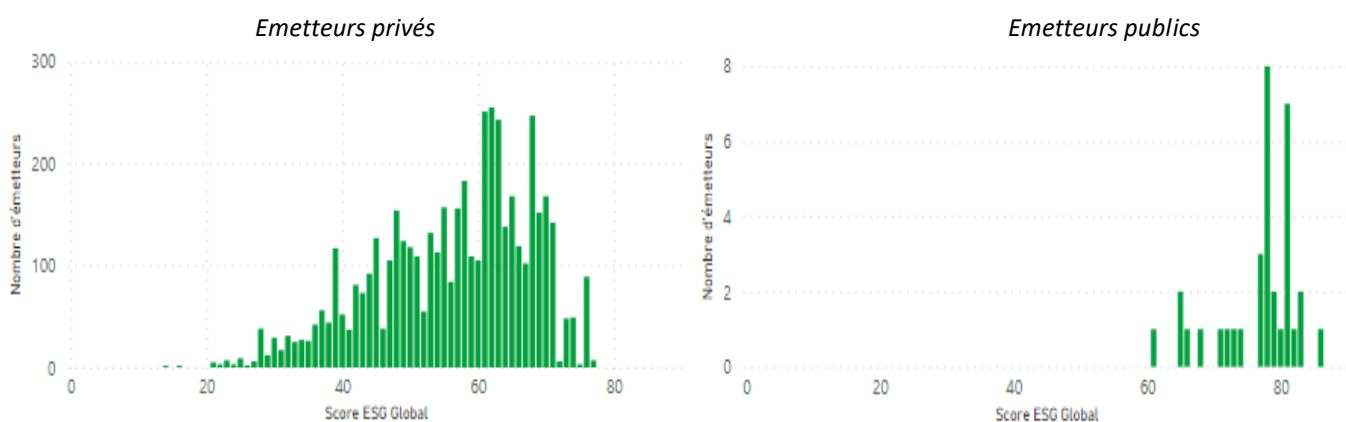
- **60/100** sur la poche investie en **émetteurs privés (notation avancée), soit la même note que l'année précédente.**
- **81/100** sur la poche investie en **émetteurs publics (notation avancée) en légère régression par rapport à l'année précédente (82/100).** La notation globale a baissé de 1 point en cohérence avec la dégradation de la notation de France (passant de 82/100 à 81/100 entre 2020-2021) et l'Allemagne (passant de 82/100 vs 81/100 entre 2020-2021); ces deux pays représentent près de 93% du portefeuille souverain

A titre indicatif, les notations par pilier **E, S et G** font ressortir les résultats suivants :



De manière quantitative, la distribution des scores ESG globaux individuels illustre la bonne qualité de notations extra-financières du portefeuille CGP.

*Distribution des scores ESG globaux individuels*



Pour les émetteurs privés, **la majeure partie des émetteurs a une notation globale supérieure à 50/100.**




Pour les émetteurs publics, **tous les émetteurs souverains ont une notation ESG supérieure ou égale à 60/100.**

## 5.4 Gestion du risque climatique

L'**exposition aux risques climatiques** est mesurée en calculant les **émissions de gaz à effet de serre** (empreinte carbone) sur la totalité des positions détenues au sein du portefeuille, qu'elles soient relatives aux émetteurs privés ou publics (cf. annexe 5).

### 5.4.1 Impact carbone

L'estimation de l'empreinte carbone du portefeuille de la CGP, pour ce qui concerne les poches « émetteurs privés » et « émetteurs publics » est la suivante :

Année	<i>Empreinte carbone Emetteurs privés</i>		<i>Empreinte carbone Emetteurs publics</i>	
	2021	2020	2021	2020
 <p><b>Emissions carbonées</b> (émissions pondérées en poids émetteur)</p>	3 273 875 tCO <sub>2</sub> eq <b>Elevé (C)</b>	4 061 828 tCO <sub>2</sub> eq <b>Elevé (C)</b>	435 298 513 tCO <sub>2</sub> eq <b>Intense (D)</b>	458 466 430 tCO <sub>2</sub> eq <b>Intense (D)</b>
 <p><b>Empreinte carbone</b> (émissions carbone / M€ investi)</p>	1 427 tCO <sub>2</sub> eq / M€ investi	2 075 tCO <sub>2</sub> eq / M€ investi	47 437 tCO <sub>2</sub> eq / M€ investi	47 969 tCO <sub>2</sub> eq / M€ investi
 <p><b>Intensité carbone moyenne</b> (intensités carbone pondérées)</p>	105 tCO <sub>2</sub> /M€ de CA	122 tCO <sub>2</sub> /M€ de CA	167 tCO <sub>2</sub> /M€ de PIB	192 tCO <sub>2</sub> /M€ de PIB


Les émissions carbonées du portefeuille de la CGP apparaissent comme « élevés » (score C) sur la poche des émetteurs privés, et « intenses » (score D) sur la poche des émetteurs publics.

Cependant, les émissions carbonées corporate ont baissé de 800k tCO<sub>2</sub> eq (-20%) tandis que la taille du portefeuille corporate a augmenté par effet marché. **Mécaniquement, l'empreinte carbone du portefeuille a baissé de près de 30%.**

Les émissions carbonées des émetteurs publics ont légèrement baissé (-5%) tout comme la taille du portefeuille souverain (-4%).

## 5.4.2 Stratégie Transition énergétique

La CGP évalue sa contribution à l'atteinte des objectifs de transition énergétique et écologique en mesurant la robustesse de la stratégie « transition énergétique » des émetteurs privés et publics. Elle s'appuie sur l'appréciation de l'approche stratégique adoptée par les émetteurs pour réduire leurs émissions et adapter leur modèle économique aux enjeux (risques et opportunités) liés à la transition vers une économie bas carbone (cf. annexe 6).

		Score Stratégie Transition énergétique	
	<i>Emetteurs privés</i>		<i>Emetteurs publics</i>
	<b>65/100</b> (60/100 en 2020) (niveau avancé)		<b>87/100</b> (86/100 en 2020) (niveau avancé)

Au niveau de la poche des **émetteurs privés**, le **score de transition énergétique s'est nettement amélioré à 65/100** (contre 60/100 en 2020). Cette amélioration illustre la tendance des entreprises privées à mettre en place des stratégies bas carbone ambitieuses.

Au niveau de la poche des **émetteurs publics**, le **score de transition énergétique est de 87/100 soit un niveau « avancé »**. Ce score élevé indique les émetteurs publics au sein du portefeuille CGP ont mis en place une stratégie de transition énergétique bien définie.

## 6. Contribution des positions couvertes les plus importantes

Emetteur	Poids dans les encours éligibles	Score ESG	Emissions de GES (tCO2 eq)	Score de Stratégie Transition énergétique
France	73,19%	81	442 984 668	89
Groupe BPCE	2,79%	62	37 511	76
SNCF	1,67%	71	138 000	77
Belgique	1,58%	78	116 651 489	68
Espagne	1,41%	79	314 528 511	64

Les **5 émetteurs couverts les plus importants du portefeuille représentent 81% des encours éligibles**.

La notation ESG moyenne pondérée de ces positions ressort à 80/100. Cette configuration est liée au poids élevé des emprunts obligataires français dans le portefeuille. Pour rappel, l'Etat français dispose d'un niveau de notation ESG « avancée ». Le score de Transition énergétique du top 5 émetteurs reste élevé à 87/100 en moyenne pondérée ; cela est également dû au poids important de la France qui dispose d'un score de 89/100,

## 7. Suivi des controverses

Les controverses ESG<sup>17</sup> (exemples : émissions toxiques, licenciements abusifs, corruption révélée) sont suivies de façon continue uniquement sur les émetteurs privés. Les alertes sont prises en compte instantanément pour une mise à jour de l'analyse. L'évaluation de la gestion des risques de controverse des entreprises est différenciée selon le secteur d'activité concerné (cf. annexe 7).

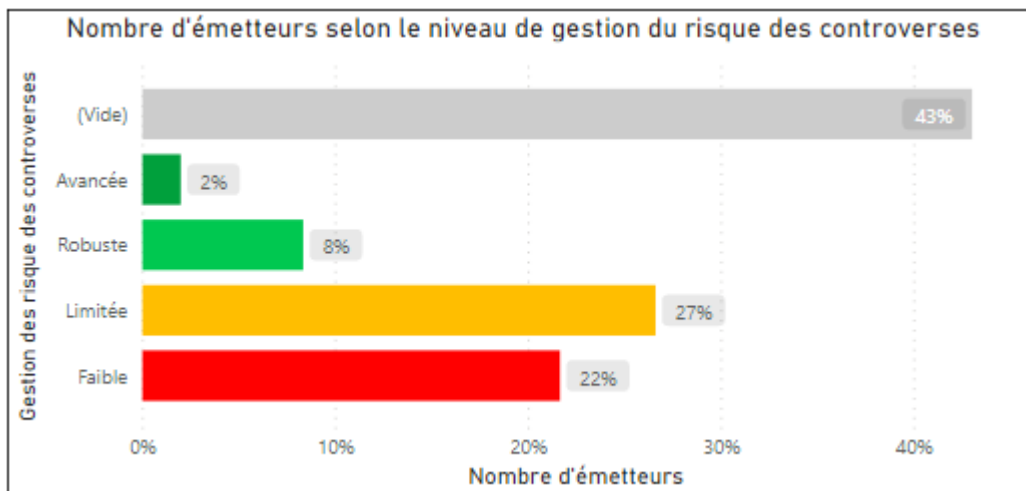
Par ailleurs, Vigeo-Eiris fournit une « liste d'alertes ESG », qui rassemble les entreprises dont les performances en termes de controverses sont mauvaises<sup>18</sup>, au sens où, alternativement :

- Le score de gestion des risques de controverses de l'émetteur est faible
- L'émetteur est soumis à une controverse critique
- L'émetteur est fréquemment confronté à des allégations persistantes, et la réactivité de l'émetteur est « non communicative »

Cette liste d'alertes ESG fait l'objet d'un suivi en interne. La CGP doit procéder à une analyse approfondie, à partir de laquelle elle décidera des décisions de gestion à prendre.

La répartition des émetteurs privés en fonction de leur capacité à gérer le risque de controverses est la suivante :

**Nombre d'émetteurs privés couverts : 366/644**



L'exposition aux controverses augmente avec 43% des émetteurs en portefeuille non concernés par des controverses (contre 55% en 2020). Néanmoins, la liste d'alertes ESG Vigeo Eiris passe de 68 émetteurs en 2020 à 45 émetteurs en 2021.

<sup>17</sup> Les controverses ESG correspondent à des survenances de risques ESG (risques avérés).

<sup>18</sup> La « liste d'alertes ESG » est établie en combinant des scores sur la sévérité de la controverse, la réactivité de l'entreprise face à la controverse et la fréquence à laquelle une entreprise est exposée aux controverses.



## 8. Réalisations

Au cours de l'année 2021, plusieurs chantiers ESG ont été menés par la Direction des Investissements, sous la supervision de la Direction Générale.

### Automatisation du suivi ESG

La Direction des Investissement a automatisé la production du suivi ESG sous l'outil Power BI. Grâce à cet outil de data visualisation, le reporting ESG réglementaire et les différentes listes de suivi ESG (alertes, exclusions) sont actualisés et analysés de façon régulière.

### Veille réglementaire

Dans le cadre de l'évolution du cadre réglementaire, la Direction des Investissements a participé à plusieurs ateliers de formations CTIP (approfondissement des exigences « Taxonomie », en lien avec « SFDR », modalités pratiques de mise en conformité...). Ces initiatives de place permettent l'intégration progressive des nouveaux enjeux réglementaires au sein du portefeuille d'investissement de la CGP.

### Politique d'exclusion

En lien avec le contexte international et les pratiques de place observées, la Direction des investissements a revu le cadre de sa politique d'exclusion liées aux armes controversées et actualisé son processus de désengagement.

### Transformation des fonds dédiés vers une classification SFDR articles 8 et/ou 9

La Direction des Investissements s'est rapprochée de chaque gérant délégataire afin d'étudier la transformation des fonds dédiés historiquement sans objectif de durabilité, en fonds SFDR articles 8 et/ou 9. Suite aux études réalisés, plusieurs fonds dédiés ont été transformés en fonds SFDR articles 8 et/ou 9. Les fonds « Article 8 » promeuvent les caractéristiques ESG dans le cadre de leur stratégie d'investissement. Tandis que les fonds « Article 9 » ont pour objectif l'investissement durable.

## 9. Plan d'amélioration continue

Plusieurs projets sont en cours. La Direction des Investissements prévoit :

- **d'étendre la politique d'exclusion** aux secteurs du charbon et du tabac
- **de revoir la politique de vote de la CGP** en mettant en avant les grands principes et en retirant les seuils (actuellement bloquants) pour une application en 2023
- **d'effectuer un suivi qualitatif des produits non-cotés** (hors périmètre reporting réglementaire ESG)
- d'aller plus loin dans la **gestion des risques climatiques et de biodiversité**
- **d'élaborer un suivi des controverses**

## 10. Annexes

### Annexe 1 : Information sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement et de gestion des risques

Nature des informations ESG	Informations
<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte d'investissement responsable</li> <li>• Politique d'exclusion</li> <li>• Politique de gestion des risques ESG</li> <li>• Politique d'engagement</li> </ul>
<b>Rapports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reporting article 173 de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte</li> </ul>

Exemples d'informations communiquées	
<b>Rating ESG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Emetteurs privés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Note ESG moyenne des émetteurs privés en portefeuille</li> <li>○ Notes E/S/G moyennes des émetteurs privés en portefeuille</li> <li>○ Distribution des notes ESG sur la totalité des émetteurs privés figurant dans le portefeuille</li> </ul> </li> <li>• <b>Emetteurs publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Note ESG moyenne des émetteurs publics en portefeuille</li> <li>○ Notes E/S/G moyennes des émetteurs publics en portefeuille</li> <li>○ Distribution des notes ESG sur la totalité des émetteurs publics figurant dans le portefeuille</li> </ul> </li> </ul>
<b>Exposition carbone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Emetteurs privés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Emissions totales moyennes de CO2</li> <li>○ Emissions totales moyennes de CO2 financées / M€ investi</li> <li>○ Intensité carbone (en chiffres d'affaires)</li> <li>○ Score de stratégie transition énergétique</li> </ul> </li> <li>• <b>Emetteurs publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Emissions totales moyennes de CO2</li> <li>○ Emissions totales moyennes de CO2 financées / M€ investi</li> <li>○ Intensité carbone (en PIB)</li> <li>○ Score de réduction de la dépendance aux énergies fossiles</li> </ul> </li> </ul>
<b>Suivi des controverses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution du niveau des controverses au sein du portefeuille</li> <li>• Distribution de la sévérité des controverses au sein du portefeuille</li> <li>• Distribution de la réactivité des controverses au sein du portefeuille</li> <li>• Distribution de la fréquence des controverses au sein du portefeuille</li> </ul>
<b>Exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'émetteurs « producteurs » sous surveillance sur les armes controversées (par types d'armes)</li> <li>• Nombre d'émetteurs « actionnaires » sous surveillance sur les armes controversées (par types d'armes)</li> </ul>
<b>Informations ESG sur les 5 positions les plus importantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note ESG</li> <li>• Niveau d'émission de CO2</li> <li>• Niveau de stratégie de transition énergétique</li> </ul>

## **Annexe 2 : Informations utilisées pour l'analyse des émetteurs sur des critères ESG**

Les principales **sources de données** sont les suivantes :

- Notations ESG : Vigeo-Eiris (émetteurs privés et publics)
- Indicateurs ESG (dont empreintes carbone) : Vigeo-Eiris
- Controverses : Vigeo-Eiris
- Exclusions : Vigeo-Eiris

Les informations fournies par Vigeo-Eiris sur les **émetteurs privés** couvrent le périmètre « *Large caps* » et « *Investment Grade* » de la zone Europe. Les données ESG utilisées par la CGP concernent environ **4 900 émetteurs privés** (dont 1 600 émetteurs européens) pour ce qui est du **rating ESG**. Les **controverses** concernent environ **10 600 émetteurs privés**.

La CGP utilise également les indicateurs suivants, qui sont en lien direct avec l'ODD n°13 « *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* » :

<b>Indicateurs ESG mesurés</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Empreinte carbone</li><li>• Indicateur de transition énergétique</li></ul>



Les informations fournies par Vigeo-Eiris sur les **émetteurs publics** concernent environ **180 émetteurs publics** (Etats).

Les informations ESG relatives aux émetteurs fournies par Vigeo-Eiris sont utilisées telles quelles par la Direction des Investissements (elles ne sont **pas retraitées**).

### Annexe 3 : Nature des critères ESG pris en compte

Les critères ESG utilisés par la CGP pour apprécier le comportement sociétal des émetteurs diffèrent selon que ceux-ci sont privés ou publics.

Pour les **émetteurs privés**, 38 critères sont utilisés, répartis sur les 6 domaines de référence de Vigeo-Eiris :

Critères ESG / Emetteurs privés (source : Vigeo-Eiris)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits humains : 4 critères</li> <li>• Engagement sociétal : 3 critères</li> <li>• Gouvernance d'entreprise : 4 critères</li> <li>• Comportement sur les marchés : 9 critères</li> <li>• Ressources humaines : 7 critères</li> <li>• Environnement : 11 critères</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Droits humains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des droits fondamentaux de la personne</li> <li>• Respect de la liberté syndicale et promotion du droit de négociation collective</li> <li>• Elimination des formes de travail proscrites</li> <li>• Non-discrimination et promotion de l'égalité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Engagement sociétal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagements en faveur du développement économique et social du territoire d'implantation</li> <li>• Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits / services développés par l'entreprise</li> <li>• Contribution à des causes d'intérêt général</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Gouvernance d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA</li> <li>• Audit de mécanismes de contrôle</li> <li>• Garanties des droits des actionnaires minoritaires</li> <li>• Rémunération des dirigeants exécutifs</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Comportement sur les marchés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité du produit</li> <li>• Information responsable des clients</li> <li>• Orientation responsable des contrats</li> <li>• Coopération durable avec les fournisseurs</li> <li>• Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Prévention de la corruption</li> <li>• Prévention des pratiques anti-concurrentielles</li> <li>• Transparence et l'intégrité des stratégies et des pratiques d'influence</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Ressources humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion du dialogue social</li> <li>• Promotion de la participation des salariés</li> <li>• Conduite responsable des restructurations</li> <li>• Amélioration des compétences et de l'employabilité</li> <li>• Qualité des systèmes de rémunération</li> <li>• Amélioration des conditions de santé-sécurité</li> <li>• Respect et aménagement du temps de travail</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de la stratégie environnementale et éco-conception</li> <li>• Prise en compte des risques de pollutions (sols, accidents)</li> <li>• Offre de produits et de services «verts»</li> <li>• Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité</li> <li>• Maîtrise des impacts sur l'eau</li> <li>• Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes</li> <li>• Maîtrise des impacts sur l'air</li> <li>• Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets</li> <li>• Maîtrise des niveaux de pollutions locales</li> <li>• Maîtrise des impacts liés à la distribution / transport</li> <li>• Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service</li> </ul>

Pour les **émetteurs publics**, 172 critères sont utilisés. Ils sont répartis sur les **3 domaines** : Protection environnementale, Protection sociale et solidarité, Responsabilité de la gouvernance.

## Annexe 4 : Méthodologie de notation ESG des émetteurs

La méthodologie d'évaluation des émetteurs diffère selon qu'ils sont privés ou publics :

- Pour les **émetteurs privés** :
  - La **méthodologie d'évaluation** de Vigeo-Eiris repose sur l'établissement de scores prenant en considération le niveau de **performance globale**, lui-même éclaté en **performances sur les 6 domaines** et les **38 critères**
  - Ces derniers sont notés en combinant des **scores de politique, déploiement et résultats**, et leur poids est différencié selon le secteur d'activité concerné
  - Le score global absolu est noté sur 100, et est différencié selon 4 niveaux :
    - 0 à 30 : Engagement non tangible
    - 30 à 50 : Engagement amorcé
    - 50 à 60 : Engagement probant
    - 60 à 100 : Engagement avancé
  - Au sein d'un même secteur, les notes sont normées sur un barème allant de - - à + + (- -, -, =, +, ++)<sup>19</sup>, chacune des 5 classes correspondant à un centile différent de la distribution (respectivement 5%, 25%, 40%, 25%, 5%) ; ainsi, la note + + correspond aux 5% des meilleures notes absolues du secteur
- Pour les **émetteurs publics**
  - Le scoring ESG repose sur l'analyse de **172 indicateurs**<sup>20</sup> (de responsabilité, de résultats, et binaires) intervenant dans **3 domaines** (Protection environnementale, Protection sociale et solidarité, Responsabilité de la gouvernance)
  - Chaque indicateur est pondéré (échelle de 1 à 3) selon l'importance relative à sa nature (importance en ce qui concerne les objectifs du développement durable), sa pertinence (adéquation de l'indicateur avec la performance qu'il est censé mesurer) et l'exposition (responsabilité de l'État concernant les variations de l'indicateur), pour donner un score global entre 0 et 100



Que les émetteurs soient privés ou publics, le scoring ESG global est également consolidable sur les **trois piliers E/S/G** (moyennes pondérées). Les informations relatives aux 6 domaines et 38 critères (cas des émetteurs privés) sont rassemblés autour des 3 piliers E/S/G à l'aide d'une table de concordance dressées par Vigeo-Eiris. Il en est de même pour les 172 critères des émetteurs publics.

Les **notes ESG des portefeuilles** sont calculées en **pondérant les notes ESG des émetteurs** des titres le composant **par leurs encours**.

<sup>19</sup> Ces 5 classes correspondent respectivement aux entreprises « les moins performantes du secteur », « moins performantes que la moyenne du secteur », « ayant une performance dans la moyenne du secteur », « plus performantes que la moyenne du secteur », « les plus performantes du secteur ».

<sup>20</sup> Exemples : ratification de l'accord de Paris (changement climatique), consommation d'énergie renouvelable (% de la consommation finale d'énergie), regroupement de liste de paradis fiscaux non coopératifs (OCDE) et de centres financiers offshore (IMF)

## Annexe 5 : Méthodologie de calcul de l’empreinte carbone

L’empreinte carbone est mesurée selon **3 méthodes** : **émissions absolues pondérées** <sup>21</sup>, **émissions absolues pondérées normalisées** (par M€ investi) et **intensités carbone** moyennes, sur les **scopes 1** (émissions directes résultant de la combustion d’énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ) **et 2** (émissions indirectes liées à la consommation de l’électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit), conformément au protocole *Greenhouse Gas / GHG* <sup>22</sup> (une estimation sur la base de la moyenne du secteur de l’émetteur est faite en cas d’indisponibilité de la donnée). Ces méthodes sont conformes aux recommandations de la TCFD <sup>23</sup>.

Selon l’indicateur utilisé, l’empreinte carbone d’un portefeuille est calculée en sommant ou en pondérant l’empreinte carbone de chacun des émetteurs des titres le composant par les encours. Les données sources (émetteurs) sont fournies par Vigeo-Eiris.

Au niveau de l’émetteur privé, Vigeo-Eiris apprécie le niveau de l’empreinte carbone selon 4 niveaux (scores A, B, C, D), en fonction du niveau d’émissions totales <sup>24</sup>. Ce score est utilisé pour apprécier le positionnement de l’impact carbone moyen du portefeuille.

Empreinte carbone			
Indicateur	Unité d’expression	Contenu	Interprétation
<b>Emissions carbone</b> (émissions pondérées en poids émetteur)	Tonnes de CO2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau d’un émetteur, c’est la quantité globale d’émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>Au niveau d’un émetteur au sein d’un portefeuille, c’est la part des émissions globales de GES attribuable au portefeuille, en fonction du poids des encours de l’émetteur dans celui de tout le portefeuille</li> <li>Au niveau global d’un portefeuille, il s’agit de la moyenne pondérée par les encours des émissions de GES totales des émetteurs au sein d’un portefeuille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet de comparer les émissions de GES d’un portefeuille par rapport à celle d’un émetteur de référence</li> <li>Permet également de comparer les émissions de GES de plusieurs portefeuilles entre eux</li> <li>Mais s’interprète difficilement (émissions totales moyennes du portefeuille)</li> </ul> <p><u>Exemples</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 portefeuille ayant un impact carbone de 1 million tCO2 eq émet moins de GES que l’émetteur de référence (ex : Total émet 41 millions de tCO2 eq en scope 2)</li> </ul>
<b>Empreinte carbone</b> (émissions carbone / M€ investi)	Tonnes CO2 / M€ investis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau d’un portefeuille, Impact carbone du portefeuille divisé par l’actif net du portefeuille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Empreinte carbone absolue, normalisée par M€ investi</li> <li>Mesure les émissions totales moyennes du portefeuille, par M€ investi dans le portefeuille</li> <li>Permet la comparaison entre les portefeuilles</li> </ul> <p><u>Exemples</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 portefeuille de 100 M€ d’encours ayant une efficacité carbone de 1 000 tCO2 / M€ émet ce montant en GES pour chaque M€ investi</li> </ul>

<sup>21</sup> Méthodologie « *Average carbone footprint* » de Vigeo-Eiris

<sup>22</sup> <https://ghgprotocol.org/>

<sup>23</sup> Mandaté par le *Financial Stability Board* (FSB), la *Task Force on Climate Related Financial Disclosure* est la référence en matière de standard international de publication d’informations financières relatives à la lutte contre le changement climatique (<https://www.fsb-tcf.org/>). Ses recommandations ont été présentées au G20 en 2017.

<sup>24</sup> Respectivement < 100 000 tCO2 eq, >= 100 000 et < 1 000 000 tCO2 eq, >= 1 000 000 tCO2 eq et < 10 000 000 tCO2 eq, >= 10 000 000 tCO2.

<b>Intensité carbone moyenne</b> (intensités carbone pondérées)	Tonnes CO <sub>2</sub> / M€ de CA (ou de PIB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau d'un émetteur, il s'agit des émissions absolues, rapportées au chiffre d'affaires de l'émetteur lorsque celui-ci est privé, ou rapportées au Produit Intérieur Brut de l'émetteur lorsqu'il s'agit d'un Etat</li> <li>• Au niveau d'un émetteur au sein d'un portefeuille, c'est la part des émissions globales de GES / chiffres d'affaires (ou PIB) attribuable au portefeuille</li> <li>• Au niveau global d'un portefeuille, il s'agit de la moyenne pondérée par les encours des intensités carbone (exprimées par rapport au CA ou au PIB) des émetteurs composant le portefeuille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de l'émetteur, permet de comparer l'intensité des émissions de GES au regard du volume d'activité de l'émetteur (et donc de rendre comparables les émissions des émetteurs intervenant sur des secteurs d'intensité d'émission de GES différente)</li> <li>• Montre l'efficacité carbone du portefeuille en termes d'émissions par € de chiffres d'affaires (ou de PIB)</li> </ul> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 portefeuille qui a une intensité carbone moyenne de 100 tCO<sub>2</sub> / M€ CA (ou PIB) émet moins de CO<sub>2</sub> par unité d'activité (1 M€ de CA) qu'un portefeuille qui a une intensité carbone moyenne de 500 tCO<sub>2</sub> / M€ CA (ou PIB)</li> </ul>
--	---	--	---

Pour les émetteurs privés, les intensités carbonées pourraient être mesurées en utilisant le ratio (capital + dettes totales) pour mesurer le pourcentage de détention attribuable au portefeuille (le portefeuille global étant composé d'actions et d'obligations), comme le préconise notamment la FFA<sup>25</sup>. En tenant compte de la structure du capital de l'entreprise, l'empreinte carbone serait mieux comparable entre émetteurs disposant d'une structure « capital / dettes » différente<sup>26</sup>.

### Annexe 6 : Méthodologie Stratégie de Transition Énergétique

La CGP évalue sa contribution à l'atteinte des objectifs de transition énergétique et écologique en mesurant la robustesse de la stratégie « transition énergétique » des émetteurs privés et publics dans lesquels elle investit.

La méthodologie utilisée est celle fournie par Vigeo-Eiris. Elle repose sur l'appréciation de l'approche stratégique adoptée par les émetteurs pour réduire leurs émissions et adapter leur modèle économique aux enjeux (risques et opportunités) liés à la transition vers une économie bas carbone.

Pour les émetteurs privés, Vigeo-Eiris apprécie indépendamment les actions menées sur les axes suivants, tout en leur accordant un poids différent selon le secteur concerné (prise en compte de la « matérialité » de ces axes) :

- Développement de produits et services verts
- Gestion de la consommation énergétique
- Production énergétique
- Gestion des transports
- Gestion du traitement et de l'élimination des déchets liés aux produits
- Accès à l'énergie et prévention de l'appauvrissement en carburant

Ces scores sont ensuite normés et classés en 4 niveaux (faible, limité, robuste, avancé).

Une approche similaire est adoptée pour les émetteurs publics en axant la priorité sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

<sup>25</sup> « Article 173 : Décryptage - Guide sur la loi de Transition Énergétique et son décret d'application », FFA, décembre 2016

<sup>26</sup> Cette mesure complémentaire pourrait être réalisée à compter du prochain exercice.

## **Annexe 7 : Méthodologie du suivi des controverses**

Selon la méthodologie de Vigeo-Eiris, les **controverses ESG** <sup>27</sup> (exemples : émissions toxiques, licenciements abusifs, corruption révélée) sont classées en 38 thèmes rassemblés sur 6 domaines <sup>28</sup>, et décomposées en :

- **Sévérité de la controverse** (appréciée sur 4 niveaux : mineure, significative, élevée, critique)
- **Fréquence de la controverse** (appréciée sur 4 niveaux : isolée, occasionnelle, fréquente, persistante)
- **Réactivité de l'entreprise dans la gestion des controverses** (appréciée sur 4 niveaux : entreprise proactive, correctrice, réactive, non communicative)

L'évaluation de la gestion des risques de controverse des entreprises est différenciée selon le secteur d'activité concerné. Vigeo-Eiris calcule un **score de gestion du risque de controverse**, qui combine les trois critères <sup>29</sup> précédents ; chacune des 64 combinaisons possibles de niveaux de sévérité / fréquence / réactivité est appréciée sur 4 niveaux (gestion du risque de controverse faible, limité, robuste, avancé) <sup>30</sup>.

Par ailleurs, Vigeo-Eiris fournit une « **liste d'alertes ESG** », qui rassemble les entreprises dont les performances en termes de controverses sont mauvaises <sup>31</sup>, au sens où, alternativement :

- Le score de gestion des risques de controverses de l'émetteur est faible
- L'émetteur est soumis à une controverse critique
- L'émetteur est fréquemment confronté à des allégations persistantes, et la réactivité de l'émetteur est « non communicative »

---

<sup>27</sup> Les controverses ESG correspondent à des survenances de risques ESG (risques avérés).

<sup>28</sup> Le référentiel est le même que pour le rating ESG.

<sup>29</sup> La méthodologie de Vigeo-Eiris repose sur des grilles de qualification propriétaires pour apprécier le niveau de sévérité de la controverse, fréquence de la controverse, et réactivité de l'entreprise.

<sup>30</sup> Par exemple, un émetteur présentant une sévérité « critique », une fréquence « persistante » et une réactivité « non communicative » est classé « faible » en termes de capacité à gérer le risque de controverse. Réciproquement, un émetteur présentant une sévérité « mineure », une fréquence « isolée » et une réactivité « proactive » est classé « avancé » en termes de capacité à gérer le risque de controverse.

<sup>31</sup> La « liste d'alertes ESG » est établie en combinant des scores sur la sévérité de la controverse, la réactivité de l'entreprise face à la controverse et la fréquence à laquelle une entreprise est exposée aux controverses.